Une importante rencontre aura lieu à Milan en décembre 2003 pour définir la réglementation relative aux projets forestiers qui contribueront à réduire les obligations des pays industrialisés en vertu du Protocole de Kyoto. Pour préserver l'intégrité du Protocole de Kyoto et la crédibilité internationale du Canada, il faut absolument que le gouvernement du Canada accepte des règles strictes sur les projets de "puits" forestiers afin de combattre les changements climatiques, d'appuyer le développement durable dans les pays en développement et d'assurer la protection de l'environnement et de la biodiversité.

David Suzuki Foundation

SOLUTIONS ARE IN OUR NATURE

WWF

© 1986 WWF symbole Panda
® Marque déposée par le WWF

GREENPEACE

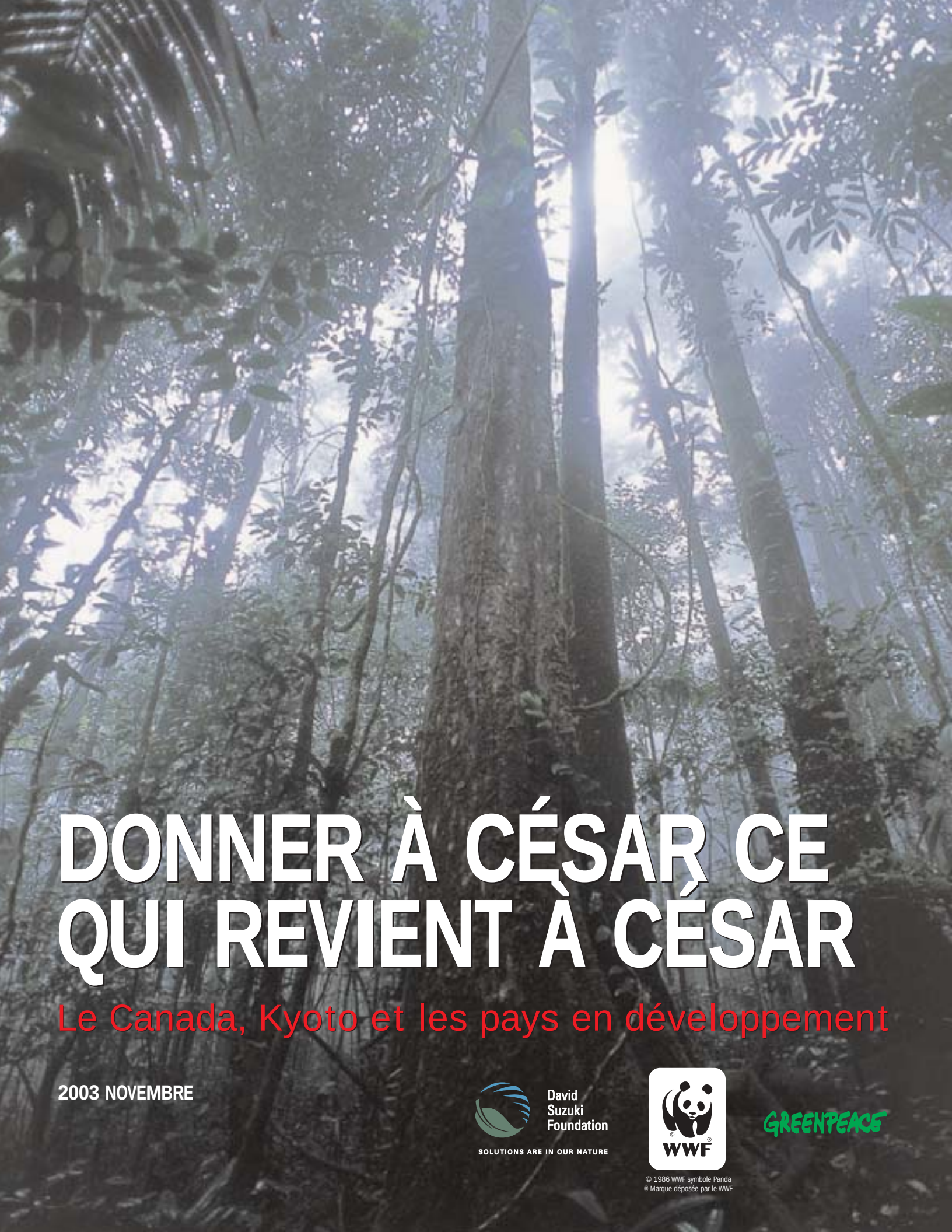

DONNER À CÉSAR CE QUI REVIENT À CÉSAR

Le Canada, Kyoto et les pays en développement

2003 NOVEMBRE

David Suzuki Foundation

SOLUTIONS ARE IN OUR NATURE

WWF

GREENPEACE

© 1986 WWF symbole Panda
® Marque déposée par le WWF

Les prochaines négociations du Protocole de Kyoto établiront les règles sur les « puits de carbone »

« Il faut établir des règles rigoureuses pour s'assurer que les soi-disant projets de « puits » soient socialement responsables et bénéfiques pour la biodiversité. La position actuelle du Canada contredit notre adhésion au Protocole de Kyoto et notre appui au développement durable. »

— Monte Hummel
PRÉSIDENT, WORLD WILDLIFE FUND CANADA
www.wwf.ca

« Si le Canada réussit, des projets forestiers dans les pays en développement pourraient miner les efforts visant à protéger le climat et nuire à l'environnement et aux moyens de subsistance des populations locales. Une réglementation faible permettra au Canada d'acheter des crédits de carbone à rabais dans des projets douteux à l'étranger et permettra du même coup aux plus grands pollueurs d'éviter de réduire la quantité de gaz à effet de serre émis chez nous. »

— David Suzuki
PRÉSIDENT, DAVID SUZUKI FOUNDATION
www.davidsuzuki.org

« Pour écarter la menace posée par les changements climatiques, il faut des solutions qui produiront de véritables réductions des émissions de GES. Les approches superficielles ne font que donner l'apparence de résoudre le problème. Nous ne pouvons emprunter cette voie irresponsable et laisser des crises en héritage aux générations à venir. »

— Peter Tabuns
DIRECTEUR, GREENPEACE
www.greenpeace.ca

RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES
La présente page : Copyright © 2003 WWF CANADA, DAVID SUZUKI FOUNDATION, GREENPEACE CANADA.
Plat recto : © WWF-Canon / Roger LeGUEN – Forêt tropicale, Guyane française.
Page 5 : © WWF-Canon / N.C. TURNER – Cour à bois, Cameroon; © PhotoDisc – Usine polluante.
Page 7 : © DAVID SUZUKI FOUNDATION – Plantation d'eucalyptus, Brésil.
Page 8 : © PhotoDisc – Ferme d'éoliennes; © PhotoDisc – Panneaux solaires.
Plat verso, de gauche à droite : © WWF-Canon / Michel GUNTHER – Toucan de Baillon, Brésil;
© WWF-Canon / N.C. TURNER – Cour à bois, Cameroon;
© WWF-Canon / Michel GUNTHER – Jaguar (Panthera onca), Brésil;
USDA Forest Service Research / Roger OTTMAR – Feu de forêt.

Le papier de ce document provient de forêts bien gérées et certifiées de manière indépendante conformément à la réglementation du Forest Stewardship Council A.C. Certifié par Smartwood SW-COC-319.
Marque de commerce du FSC © 1996 Forest Stewardship Council A.C.
FSC

La ville de Milan sera l'hôte d'une importante rencontre pour fixer les règles du Protocole de Kyoto sur les projets forestiers dans les pays en développement. Ces projets pourraient aider le Canada et d'autres pays industrialisés à obtenir des crédits pour atteindre leurs cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) au moyen de « puits » forestiers qui absorbent le carbone présent dans l'atmosphère.

World Wildlife Fund Canada, la David Suzuki Foundation et Greenpeace Canada demandent au Canada d'appuyer l'adoption d'une réglementation efficace sur les puits de carbone dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Cette réglementation inclurait :

1 **L'exigence que tous les projets soient soumis à une étude d'impact environnemental et socioéconomique et à la vérification.** Ainsi, tous les projets de puits de carbone forestiers, tous les crédits de carbone et tous les pays seraient soumis à un ensemble unique de règles du jeu équitables. Le Canada propose à l'heure actuelle que l'on utilise les systèmes d'évaluation déjà existants dans les pays hôtes - même lorsque ces derniers n'en ont pas. Cette position va à l'encontre des normes en matière de développement et des attentes de la communauté internationale.

2 **L'établissement de méthodes de vérification pour s'assurer que les crédits accordés aux puits de carbone du MDP correspondent à des séquestrations réelles et « additionnelles » de carbone.** On pourrait ainsi s'assurer que les projets sont le fruit d'engagements nouveaux et réels à réaliser des réductions nettes d'émissions de GES, qu'ils ne découlent pas du maintien du statu quo, et qu'ils ne sont pas financés dans le cadre de programmes d'aide au développement déjà existants

3 **Un système de crédits temporaires pour tenir compte du fait que le carbone emmagasiné dans les forêts peut être à nouveau libéré dans l'atmosphère lorsque celles-ci sont détruites par le feu, l'infestation d'insectes ou la coupe à blanc.** Le Canada propose un système « d'assurance » complexe et spéculatif qui ne résout pas de manière satisfaisante le problème de la « permanence » des crédits pour puits de carbone.

4 **Le maintien de 1990 comme année de référence pour les projets de puits de carbone, tel qu'envisagé à l'heure actuelle.** La proposition du Canada d'utiliser l'année 2000 comme année de référence au lieu de 1990 aurait pour effet, d'une part, d'ouvrir la porte à l'octroi de crédits de carbone à des projets forestiers qui ne procurent aucun avantage au chapitre du climat (maintien du statut quo) et, d'autre part, de permettre que des territoires forestiers déboisés entre 1990 et 2000 soient éligibles comme projets de puits de carbone sans qu'aucun débit de carbone ne soit imputé pour tenir compte de la disparition de ces forêts.

Introduction

POUR QUE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE RÉALISE les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) significatives prévues dans le Protocole de Kyoto, et mette fin aux effets nocifs des changements climatiques, il faut doter le Protocole d'une réglementation efficace qui protègera son intégrité. Aucune entente n'est encore intervenue sur la réglementation du Mécanisme de développement propre (MDP) en ce qui concerne les puits forestiers qui séquestrent le carbone de l'atmosphère. En investissant dans des projets de puits du MDP, les entreprises privées et les pays industrialisés peuvent obtenir des « crédits de carbone » qu'ils pourront utiliser pour atteindre leurs cibles de réduction d'émissions de GES dans leur pays ou vendre sur le marché international.

Les règles régissant l'utilisation des puits du MDP seront au coeur des discussions à la 9e Conférence des Parties (COP9) à Milan, Italie, du 1er au 12 décembre 2003. La COP9 sera l'occasion de fixer des normes internationales sévères et systématiques sur les puits du MDP, des normes respectant les principes écologiques et de durabilité mis de l'avant dans le Protocole de Kyoto.

Dans le présent dossier, nous demandons que le Canada abandonne sa position actuelle qui consiste à favoriser une réglementation faible. Nous demandons qu'il défende plutôt la mise en place de normes internationales strictes afin que les projets de puits produisent les effets bénéfiques prévus par le Protocole : absorber les émissions de gaz à effet de serre tout en mettant de l'avant le développement social et économique durable dans les pays en développement.

Le Mécanisme pour un développement propre

Les pays industrialisés ont créé le MDP pour faciliter le respect de l'ensemble de leurs obligations prises dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme devait produire des co-bénéfices additionnels en créant l'occasion d'effectuer des transferts technologiques, de développer les capacités, d'assainir l'environnement et d'encourager le développement socioéconomique. Essentiellement, en échange d'investissements dans les pays en développement, les pays industrialisés obtiendraient des « crédits » qui réduiraient leurs obligations nationales en matière de réduction des émissions de GES. Les Accords de Marrakech définissent les principes de base de la mise en oeuvre du MDP. Mais les puits de carbone sont controversés et complexes et une décision finale sur la réglementation des projets de puits a été retardée jusqu'à la COP9. Le Canada et toutes les autres parties ont convenu :

« de développer des définitions et des modalités visant à inclure les activités des projets [forestiers] dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre... en tenant compte de la non permanence, de la complémentarité, des fuites, des incertitudes et de l'impact socioéconomique et environnemental y compris les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes naturels. » [1]

Le Protocole de Kyoto et les puits de carbone

Le Protocole de Kyoto reconnaît le rôle que peuvent jouer les forêts dans la réduction des GES en absorbant et en retenant le dioxyde de carbone. Celles-ci sont appelées des « puits de carbone ».

Même s'il semble y avoir équivalence entre réduire d'une tonne les émissions de GES en coupant dans la consommation des combustibles fossiles et enlever une tonne de CO_2 de l'atmosphère par la séquestrant sous forme de carbone organique dans une plantation d'arbres, il s'agit de deux choses complètement différentes. En évitant de consommer une unité de combustible fossile, il est possible de laisser ce combustible sous terre, sous forme de carbone géologique qui pourrait ne jamais être libéré dans l'atmosphère. Par contre, le CO_2 séquestré dans les arbres sous forme de carbone organique peut très bien être rapidement libéré à nouveau dans l'atmosphère grâce à la respiration naturelle, aux feux, à l'infestation d'insectes ou à la coupe à blanc.

Le Mécanisme de développement propre a été créé pour permettre aux pays industrialisés d'atteindre à moindre coût leurs cibles définies dans le Protocole de Kyoto en investissant dans des projets d'efficacité énergétique et de puits forestiers.

Même si le Protocole n'entrera pas en vigueur avant que la Russie ne le ratifie, quelques projets pilotes de puits du MDP ont déjà vu le jour. Les résultats préliminaires de ces projets mettent en lumière les résultats négatifs potentiels et, fait important, le besoin d'établir des normes et des protocoles sévères.

Les investisseurs préfèrent établir des plantations d'arbres plutôt que de conserver les forêts naturelles à cause des avantages financiers découlant de la vente de bois qui viennent s'ajouter aux crédits de carbone. Les monocultures d'arbres, souvent composées d'espèces non indigènes, sont plus sensibles au feu ou à l'infestation que les forêts naturelles. Elles ne contribuent pas à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Lorsque les projets forestiers sont bien conçus, ils peuvent générer des co-bénéfices comme la protection de la diversité biologique, la promotion de la qualité de vie des communautés locales et la possibilité pour la société civile de participer à la gestion des terres. Par exemple, de tels projets peuvent régénérer les forêts en vue de combattre l'érosion des sols et de protéger les bassins versants, accroître la disponibilité des produits tels que le bois de feu et le fourrage dont ont besoin les communautés, restaurer les corridors forestiers afin de faciliter la migration des espèces, régénérer les services des écosystèmes et agir comme tampons contre les effets des changements climatiques en vue de maintenir la biodiversité. Les activités agroforestières de ce genre peuvent générer des revenus familiaux et contribuer à la création de moyens de subsistance durables.

Malheureusement, la position canadienne aux négociations sur le MDP sape un des principaux objectifs des puits de carbone forestiers, soit celui d'aider les pays en développement à atteindre un développement durable. La position du Canada en faveur d'une réglementation faible ouvrirait la porte à des projets de puits du MDP qui pourraient avoir des effets sociaux et économiques désastreux dans les pays en développement hôtes.2 Les négociateurs canadiens s'opposent aux lignes directrices exigeant que les études d'impact environnemental et social soient intégrées au processus de développement des projets. Bref, le Canada pourrait ainsi obtenir des crédits de carbone à rabais sans protéger l'environnement et la biodiversité et sans encourager le développement durable.

Faisant allusion à la ratification du Protocole de Kyoto dans son discours d'adieu, le premier ministre Chrétien a déclaré, le 13 novembre 2003 :

« Lorsque vous devez prendre une décision aussi importante que celle de préserver notre planète, ce n'est pas le temps de regarder ce que votre voisin fait. Vous n'attendez pas après les autres avant de prendre votre décision. Vous ne vous cachez pas. Vous faites ce qu'il faut. Pour nous aujourd'hui et avant tout pour l'avenir… pour nos enfants, pour leurs enfants, pour notre planète. »

— PRIME MINISTER CHRETIEN, NOVEMBER 13, 2003

Il ne faut pas saper cet engagement en abusant des principes de flexibilité du Protocole et en transformant les mesures de vérification en une simple illusion d'action.

Le temps est venu pour des groupes comme les nôtres de souligner les défis et d'encourager les décideurs à adopter une réglementation rigoureuse et efficace.

Parmi ces défis, il y a les co-bénéfices et par conséquent **la nécessité d'études d'impact environnemental et socio-économique;** la nature temporaire des forêts (alors que l'on les qualifient de permanentes) et l'exigence que les puits soient vraiment **additionnels,** non pas le fruit du « maintien du statu quo ». Ceci soulève aussi la question du choix de **l'année de référence** pour l'accumulation des crédits. Le Canada propose que l'année 2000 soit l'année de référence. Cette proposition encouragerait de manière perverse la coupe à blanc des forêts indigènes effectuée de 1990 à 2000 : les terres ainsi déboisées seraient éligibles à l'obtention de crédits de carbone sans que soient comptabilisées les émissions de GES produites par la déforestation de ces mêmes terres.[2]

La présente analyse inclut la révision de plusieurs projets du MDP. Ces projets nous montrent les failles fondamentales de la position canadienne par rapport aux principes établis dans le Protocole. Nous croyons que le Canada devrait abandonner ses propositions de réglementation faible et appuyer plutôt des règles qui garantiront que le MDP atteigne ses objectifs environnementaux et socioéconomiques.

Quelle est la position du Canada?

Le Canada est un chaud partisan du Protocole de Kyoto. Cependant, il aura beaucoup de misère à atteindre son objectif de réduire ses émissions de GES à six pour cent sous les niveaux de 1990, puisque celles-ci dépassent actuellement cet objectif de 20 pour cent.

Le gouvernement fédéral a accordé de généreuses concessions à certains des plus gros pollueurs du pays. Il couvrira le coût des réductions d'émissions dépassant 15 $ la tonne; en d'autres mots, ce sont les payeurs de taxes qui payeront la note. Des concessions additionnelles ont été accordées à l'industrie du pétrole et du gaz moyennant la proposition de développer des normes d'intensité énergétique plutôt que des cibles absolues de réduction des GES.

Ainsi, le Canada a besoin de l'aide des pays en développement pour remplir ses obligations eu égard à Kyoto et il propose des règles qui saperaient les principes déjà établis dans les Accords de Marrakech.[3] Plus précisément : Le Canada propose que les études d'impact socioéconomique et environnemental soient

basées sur la législation des gouvernements hôtes plutôt que sur un processus standard et universel d'étude d'impact. Si les normes et les exigences des études d'impact ne sont pas obligatoires et conséquentes dans les pays hôtes, il existe un danger réel que les projets mis en oeuvre supposément pour protéger le climat puissent causer des dommages à l'environnement et aux moyens de subsistance des populations locales. Le projet Plantar du Brésil, un projet soutenu par le Fonds prototype pour le carbone de la Banque mondiale que nous présentons ci-dessous, démontre que l'on ne peut compter sur la réglementation des gouvernements hôtes.[4]

Après avoir affirmé des années durant qu'il n'y a aucune différence entre les projets énergétiques visant à réduire les émissions de GES et les projets de puits de carbone, le gouvernement canadien admet maintenant que la permanence, ou plus exactement la non permanence, constitue un des problèmes des projets de puits. Pour résoudre ce problème, il propose qu'un « mécanisme d'assurance » soit établi pour garantir, pendant une période de temps limitée, la validité des crédits des projets de puits.

La proposition du Canada est basée sur l'attente que les compagnies d'assurance privées garantiront la génération des crédits de carbone de ces projets sur une période de temps limitée et assureront ces projets contre les pertes causées par le feu, l'infestation ou la récolte. À notre connaissance, aucune compagnie d'assurance n'a confirmé sa volonté de participer à ce plan et le gouvernement n'a toujours pas présenté les détails pratiques de sa proposition. Il faut créer un système de crédits temporaires de manière à tenir compte de l'éventualité qu'un puits forestier soit détruit et à annuler les crédits de carbone accordés.

Ces difficultés potentielles majeures signifient qu'il faut doter le Protocole de Kyoto de règles claires et précises pour s'assurer que les investissements produisent des bénéfices socio-économiques, environnementaux et autres dans les pays hôtes et protègent le climat à long terme. Le Canada ne devrait pas soutenir, dans les pays en développement, des critères moins stricts que ses propres critères nationaux en matière d'études d'impact des projets.

Une réglementation inadéquate produirait le foisonnement de projets à rabais qui réduiraient la valeur des crédits de carbone obtenus dans le cadre des projets du MDP, marginaliserait les projets d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique ou de foresterie plus efficaces et désirables qui protègent la diversité des espèces et favorisant l'épanouissement des populations locales.

Exemple 1 Les plantations ougandaises

Depuis quelques années, des sociétés norvégiennes font l'acquisition de territoires immenses en Afrique de l'Est où elles plantent, ou comptent planter, des eucalyptus ou des pins non indigènes à croissance rapide. Ces plantations pourraient générer des revenus grâce à la vente de bois d'oeuvre lorsque les arbres arriveront à maturité. Mais dans le contexte du Protocole de Kyoto, les sociétés norvégiennes envisagent maintenant une autre source de revenus potentiellement plus importante : la vente de crédits de carbone basés sur l'accumulation temporaire de carbone dans les plantations forestières.

Selon NorWatch, une ONG norvégienne qui a visité plusieurs de ces projets en Ouganda, plus de 23 sociétés norvégiennes se sont établies dans ce pays et ont vendu des actions en prétendant qu'ils comptent toucher des bénéfices par la vente des crédits de carbone obtenus de ces plantations.[5]

Ces plantations sont la cible de critiques en raison des faibles prix de location des terres payés aux autorités forestières ougandaises. Il a été reconnu que ces autorités ne disposaient pas d'une capacité suffisante pour négocier des contrats profitables pour le pays car elles étaient peu informées sur les revenus potentiels que pourraient générer les crédits de carbone. De plus, des habitants du district d'Iganga ont été expulsés, des cultures ont été brûlées et des maisons détruites. Ces populations ont ainsi perdu leurs moyens de subsistance, accroissant du même coup la pauvreté et les risques de troubles sociaux. NorWatch pose une question évidente : Est-ce que les projets de plantation forestière norvégiens en Ouganda contribuent à améliorer le climat au niveau local et mondial - ou s'agit-il d'opportunisme pour générer des profits grâce au Protocole de Kyoto?

Exemple 2 Les plantations Plantar du Brésil : Le danger d'une mauvaise réglementation

Le projet Plantar au Brésil met en évidence les dangers d'une faible réglementation. Les plantations d'eucalyptus de ce projet ont été développées depuis le début des années 1970 sur des terres où se trouvaient auparavant des forêts naturelles exploitées collectivement par la population locale. Les eucalyptus non indigènes sont récoltés tous les sept ans et servent à produire du charbon de bois pour une fonderie d'acier. Plantar prétend qu'elle devrait recevoir des crédits pour le carbone séquestré dans ses plantations et parce que le charbon de bois remplace du charbon qui serait autrement utilisé par la compagnie dans la production de fonte brute. Cependant, comme les plantations sont récoltées, ce puits de carbone n'est pas permanent. De plus, le charbon n'a jamais été une source d'énergie importante de la compagnie dans ses activités de production. Cet exemple soulève des questions à propos de la légitimité du projet du point de vue climatique. Ce projet est appuyé en partie par le gouvernement du Canada qui a contribué 15 millions de dollars au Fonds prototype pour le carbone de la Banque mondiale. Le projet ne comporte aucun volet d'évaluation d'impact environnemental et socioéconomique, même s'il s'agit d'une exigence fédérale.

Les preuves réunies à ce jour sur les plantations Plantar mettent en évidence le besoin d'une réglementation stricte des projets de puits MDP.[6] Ce projet a eu des effets négatifs sévères sur l'environnement. Les rivières et les terres humides se sont asséchées parce que les plantations d'eucalyptus consomment des volumes importants d'eau. De plus, les travailleurs et les familles ont été expulsés des terres communales traditionnelles et le chômage a augmenté alors que la compagnie donne le travail illégalement en sous-traitance et utilise de plus en plus de la machinerie pour remplacer ses employés. Un rapport du World Rainforest Movement affirme que « la gestion des forêts... a clairement et constamment violé les lois brésiliennes et plusieurs traités internationaux signés par le Brésil. »[7]

Ce projet démontre que même les faibles normes actuelles ne sont pas toujours respectées. Plus de 70 groupes brésiliens se sont opposés au projet Plantar et écrit au premier ministre Chrétien pour lui demander que le Canada y retire son appui.[8]

Exemple 3 Le MDP peut fonctionner si l'on utilise une approche adéquate : des projets énergétiques en Inde

Malgré l'absence de règles adéquates, il y a des bonnes nouvelles à propos des projets du MDP. Certaines organisations vont de l'avant avec des projets énergétiques qui répondent à des normes beaucoup plus sévères que celles établies dans le Protocole de Kyoto. Développée par un conseil consultatif mondial sur les normes et appuyée par de nombreux ONG, **la Norme d'or** (**Gold Standard**, voir page 8) démontre comment les projets du MDP peuvent produire d'importants co-bénéfices environnementaux et socioéconomiques. L'on peut tirer quelques leçons utiles des projets énergétiques à petite échelle développés en Inde.

Huit petits projets énergétiques communautaires du MDP ont été développés grâce au financement du gouvernement canadien et gérés par le Canada Small Projects Facility du Pembina Institute.[9] Les objectifs poursuivis étaient :

- de promouvoir les petits projets énergétiques renouvelables communautaires et d'autres mesures de réduction des GES;
- d'appuyer les communautés, les ONG, les petites et moyennes entreprises et d'autres hôtes potentiels dans la préparation de demandes et la réalisation de petits projets énergétiques du MDP; et
- de mettre en lien les investisseurs canadiens du MDP et des projets communautaires viables dans les pays en développement.

Lorsqu'ils sont financés, ces projets sont conçus pour contribuer de manière significative au développement des communautés grâce à l'amélioration des services (éclairage et eau chaude), à la génération de revenus (petites entreprises), à l'épargne familiale (combustible, etc.) ainsi qu'aux bénéfices locaux aux chapitres de l'environnement et de la santé. Voici deux exemples.

- Un projet appuie la fabrication et la distribution de produits d'éclairage solaire, c'est-à-dire des lanternes, pour les familles pauvres rurales de toutes les régions de l'Inde. Les lanternes remplaceront le pétrole, les piles électriques et les raccordements de fortune au réseau électrique. Les lampes alimentées à l'énergie solaire et les systèmes d'éclairage ménagers procureront d'autres co-bénéfices comme par exemple l'éclairage libre d'émissions de GES ainsi que la génération de revenus à travers des coopératives rurales.
- Un autre projet consiste à remplacer les chauffe-eau électriques alimentés par le réseau électrique de service par des chauffe-eau solaires ménagers. Le projet réduira les frais d'électricité des ménages et les effets environnementaux négatifs de la combustion du charbon.

Qu'est-ce que la Norme d'or du MDP?

Pour répondre au défi d'améliorer l'intégrité environnementale des projets du MDP au moyen d'un ensemble de règles conséquentes et universelles, WWF a collaboré avec d'autres ONG, des universitaires et des entreprises au développement d'une norme d'or pour les projets énergétiques du MDP.[10] Deux critères sont au coeur de cette norme : l'exigence que le projet réussisse des tests de complémentarité et la réalisation d'un processus d'évaluation et de suivi environnemental et socio-économique rigoureux pour s'assurer que les crédits de carbone sont réels et qu'ils peuvent entraîner des co-bénéfices. **Cependant, cette norme est volontaire et n'élimine pas la nécessité de doter le Protocole de Kyoto d'une réglementation stricte et juridiquement contraignante.**

Les principes établis dans la Norme d'or pour les projets énergétiques peuvent et devraient être utilisés comme référence pour le développement des projets de puits de carbone. Le défi cependant consiste à approuver, à observer et à vérifier que les crédits de carbone soient gagnés en vertu de règles claires et transparentes sur la complémentarité, la permanence et la viabilité des projets. Si de telles règles étaient appliquées, elles fourniraient aux investisseurs et aux communautés plus de certitude eu égard à la protection environnementale et à la contribution au développement durable.

Conclusion

Le Canada prépare la position qu'il défendra à la conférence COP9 de Milan, Italie, en décembre qui doit finaliser les règles du MDP sur les puits de carbone. Il est impératif pour l'efficacité concrète - et non pas théorique - du Protocole de Kyoto que le Canada appuie la création d'une réglementation stricte sur la conception, la mise en oeuvre et la surveillance des projets de puits de carbone. Ces règles doivent inclure :

- **Une réglementation internationale stricte sur les études d'impact environnemental et socioéconomique afin de minimiser les effets négatifs et de maximiser les co-bénéfices.**

- **Des mécanismes pour assurer la transparence et la vérifiabilité afin que les crédits de carbone ne soient accordés qu'aux projets allant au-delà du maintien du statu quo et de l'aide au développement actuel.**

- **Le maintien de 1990 comme année de référence du Protocole de sorte que les projets déjà inscrits ne soient pas éligibles à des crédits de carbone.**

- **Des mesures efficaces de protection des forêts qui imposeraient la perte de crédits de carbone si la ressource forestière était détruite par le feu ou d'autres agents.**

Notes

1. UNFCCC (2001), décision 17/CoP7/Article 10.b, Marrakech. Document des accords disponible en ligne : **http://unfccc.int/sessions/workshop/070402/17cp7.pdf**
Le texte officiel établissant le MDP se trouve dans l'article 12 du Protocole de Kyoto, disponible à : **http://www.sdinfo.gc.ca/docs/fr/kyoto/kyoto_12.cfm**

2. CLIMATE ACTION NETWORK (CAN-RÉSAC, RÉSEAU ACTION CLIMAT), SUBMISSION BY CAN ON ISSUES RELATED TO MODALITIES FOR INCLUDING AFFORESTATION AND REFORESTATION UNDER ARTICLE 12, 20 août 2002, disponible à : **http://www.climatenetwork.org./docs/CAN_sink_submission_FINAL_new.pdf** (en anglais)

3. Pour une description de la position du Canada sur les puits forestiers et le MDP, voir FCCC/SBSTA/2003/MISC.5. pp. 52 à 59, disponible à : **http://unfccc.int/resource/docs/2003/sbsta/misc05.pdf (en anglais)**

4. RISKY BUSINESS : HOW CANADA IS AVOIDING KYOTO ACTION WITH CONTROVERSIAL PROJECTS IN DEVELOPING COUNTRIES, David Suzuki Foundation, Octobre 2003. Voir : **http://www.davidsuzuki.org/files/Climate/Plantar_report_with_cover.pdf**

5. CO_2OLONIALISM: NORWEGIAN TREE PLANTATIONS, CARBON CREDITS AND LAND CONFLICTS IN UGANDA, Harald Eraker, NorWatch, avril 2000

6. Voir note 4 ci-dessus

7. World Rainforest Movement, plusieurs rapports. Voir : World Rainforest Movement, 2003, CERTIFYING THE UNCERTIFIABLE– FSC CERTIFICATION OF TREE PLANTATIONS IN THAILAND AND BRAZIL; ET THE BRAZILIAN CASE STUDY: EVALUATION REPORT OF V&M FORESTAL LTDA. AND PLANTAR S.A. REFLORESTAMENTOS, deux entreprises certifiés par le Forest Stewarsdhip Council, par Antonio Soares dos Santos Andre, Rosa Roldan, Fabio Martins Villas, Maria Diana de Oliviera, Jose Augusto de Castro Tosato, Winnifred Overbeek et Marcelo Calazans Soares, document écrit pour le World Rainforest Movement; disponible à : **http://www.wrm.org.uy/countries/Brazil/fsc.html**

8. Cette lettre est disponible à : **http://www.fern.org/pubs/ngostats/Planteng.ht**

9. L'adresse du site Web du Pembina Institute est : **http://www.pembina.org**

10. La Norme d'or est décrite à : **www.panda.org/climate/goldstandard** (en anglais). Pour une analyse sommaire de cette norme, voir : THE CLEAN DEVELOPMENT MECHANISM: KYOTO COMES HOME TO ROOST, ENDS REPORT 344, Septembre 2003

Contacts

WWF-CANADA
245, avenue Eglinton Est, Bureau 410
Toronto, ON Canada M4P 3J1
Téléphone : 416-489-8800 ou 1-800-267-2632
Télécopieur : 416-489-3611
web : www.wwf.ca

Le WWF a comme mission de mettre fin à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et de construire un avenir dans lequel les êtres humains vivront en harmonie avec la nature :
• en préservant la diversité biologique de la planète;
• en s'assurant que l'exploitation des ressources naturelles renouvelables soit durable;
• en encourageant la réduction de la pollution et du gaspillage.

DAVID SUZUKI FOUNDATION
2211, 4th Avenue Ouest, Bureau 219
Vancouver, BC Canada V6K 4S2
Téléphone : 604-732-4228 (Lower Mainland) ou 1-800-453-1533 ailleurs au Canada
Télécopieur : 604 732-0752
web : davidsuzuki.org

À l'aide de la science et de l'éducation, travailler à protéger l'équilibre de la nature et notre qualité de vie, maintenant et pour les générations à venir.

GREENPEACE CANADA
250, rue Dundas Ouest, Bureau 605
Toronto, ON Canada M5T 2Z5
Téléphone : 416-597-8408 ou 1-800-320-7183
Télécopieur : 416-597-8422
Web : www.greenpeace.ca

Greenpeace est un organisme militant indépendant qui utilise la confrontation créative et non violente pour dénoncer les problèmes environnementaux mondiaux et trouver des solutions essentielles pour assurer un avenir écologique et pacifique.